



Licenciement salarié handicapé

Par **Cadrecdi**, le **14/01/2023** à **10:12**

Bonjour

Dans les grands groupe.
Si l'on veut licencier un salarié après plus de 5 ans
Qui a la qualité de travailleur handicapé
Pour insuffisance professionnelle
A-t-on l'obligation de procéder à
Une obligation de reclassement

En vous remerciant

Par **P.M.**, le **14/01/2023** à **11:04**

Bonjour,

Le licenciement pour insuffisance professionnelle n'est pas fautif et les tâches confiées au salarié doivent être celles pour lesquelles il a été embauché et relever de sa qualification après adaptation à son poste de travail par des formations...

Ce n'est pas formellement une obligation de reclassement mais le salarié doit avoir été mis au courant de ses erreurs...

Par **miyako**, le **15/01/2023** à **09:46**

Bonjour,

[quote]
Si l'on veut licencier un salarié après plus de 5 ans
Qui a la qualité de travailleur handicapé
Pour insuffisance professionnelle

[/quote]
C'est toujours possible, mais l'employeur devra prouver l'insuffisance professionnelle, par un refus du salarié d'une formation professionnelle en rapport avec son poste. Ce n'est pas au

bout de 5 ans que l'on s'aperçoit de l'insuffisance professionnelle d'un salarié, surtout si il n'y a jamais eu de formation de proposée.

Cordialement

Par **P.M.**, le **15/01/2023** à **10:02**

Bonjour,

Ce n'est pas le refus de formation qui caractérise l'insuffisance professionnelle mais quand elle a eu lieu et, après adaptation, une incompétence du salarié à accomplir sa mission...

Entre autres, [ce dossier...](#)